



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Service Santé, Protection Animales
et Environnement

Poitiers, le 02 février 2022

Dossier suivi par : Jean-Louis MICHEL
Téléphone: 05-17-84-00-52
Courrier départ :
Réf. JLM/HB N°2022-00265

**Monsieur le Directeur
Société BONILAIT-PROTEINES
5, route de St Georges
86361 Chasseneuil du Poitou**

S/Couvert de Mme La Préfète

Objet : Dossier de réexamen pour les activités de la société BONILAIT-PROTEINES relevant des dispositions de la section 8 du chapitre V du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatives à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED » (Industrial Emissions Directive)

Monsieur le Directeur,

L'établissement que vous exploitez sur la commune de Chasseneuil du Poitou exerce des activités relevant de la Directive dite IED. A ce titre, vous m'avez fait parvenir un dossier de réexamen tel qu'il s'impose à votre établissement en application de ladite directive.

Après examen de ce dossier par l'Inspection de l'environnement, spécialité installations classées, je vous informe que le dossier a été jugé complet et conforme à l'article R. 515-72 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-5 du Code de l'Environnement, une copie du rapport d'examen de l'Inspection de l'environnement est jointe au présent courrier.

Compte tenu de la situation de votre établissement, des prescriptions techniques d'ores et déjà imposées et de vos engagements en termes de mise en œuvre des MTD applicables, ce rapport conclut à l'absence de nécessité d'actualiser les dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur.

Il est toutefois rappelé qu'il convient de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

J'attire votre attention sur le fait que l'ensemble des mises en conformité devront être réalisées avant le 12 novembre 2023, s'agissant en particulier :

- du système de management environnemental,
- du plan de gestion des odeurs,

- de la fréquence quotidienne de la surveillance des paramètres Azote global et Phosphore total des émissions dans l'eau,
- du recyclage des eaux de refroidissement,
- du traitement des eaux pluviales ruisselant sur les parkings et les voiries.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations
La Directrice Adjointe,



Elodie MARTI-BIZIEN

Pièce jointe :

- Rapport de l'inspection

Copie pour information :

DDPP